

Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1301

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Vente de la SCI Jacquard à la Communauté urbaine - Régularisation de la TVA immobilière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Pour l'aménagement du pôle de loisir du Carré de soie, la Communauté urbaine a acquis, par acte en date du 22 octobre 2001, un tènement immobilier situé rue Jacquard à Vaulx en Velin, cadastré sous les numéros 77 et 78 de la section BN et qui appartenait à la SCI Jacquard.

Ledit acte notarié n'a pas placé la vente en TVA immobilière. Le projet d'acte rectificatif qui est présenté au Bureau régulariserait les écritures liées à la vente en soumettant les immeubles acquis au régime fiscal de la TVA immobilière. Le montant de la TVA à payer, représentant 152 235,36 €, serait ventilé de la façon suivante, selon la nature des biens vendus :

- immeuble bâti : montant hors taxe (déjà payé) :	404 931,12 €
TVA à payer sur la cession d'un immeuble achevé depuis moins de cinq ans :	79 366,50 €
- terrain à bâtir : montant hors taxe (déjà payé) :	403 048,68 €
régularisations de TVA sur cession précédente à verser :	72 868,86 €

La TVA sur les acquisitions est récupérée dans le cadre du versement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) deux ans après la réalisation de la dépense.

Les frais d'actes notariés ne seront pas pris en charge par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'acte en date du 22 octobre 2001 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007. La dépense et la recette correspondantes sont imputées sur l'autorisation de programme individualisée 0552 pour, respectivement 960 215,16 € et 807 979,80 €, crédit de paiement 2003.

4° - La recette à constater, pour l'annulation de l'écriture 2001 enregistrant l'acquisition du tènement immobilier, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 211 500 à hauteur de 807 979,80 €.

5° - La dépense à effectuer, pour la réémission du mandat 2001 et la TVA à payer sur cette transaction, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 211 500 pour 484 297,62 € et compte 211 100 pour 475 917,54 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,